



Les +++ FORCE OUVRIERE



Assurance couvrant les militants

Force Ouvrière a souscrit, dans le cadre de son partenariat avec la MACIF, un contrat "**solidarité vie syndicale**" pour protéger ses adhérents victimes d'un accident survenu à l'occasion de leur participation à la vie syndicale et entraînant soit un décès, soit une invalidité permanente, soit des frais de traitement.

Cette protection proposée par la confédération et assurée par la Macif remplit un triple objectif :

- ✓ sécuriser la vie militante
- ✓ permettre aux militants d'exercer leurs activités syndicales dans la sérénité et la sécurité
- ✓ protéger le statut du syndicaliste.

Cette protection se décline dans 3 principaux contrats :

- ✓ *Solidarité vie syndicale* qui garantit les dommages corporels dus à un accident et les dommages au véhicule en fonction des conditions générales du contrat,
- ✓ *Protection juridique vie professionnelle* qui a pour objet de défendre chaque adhérent FO dans l'exercice de ses activités professionnelles lorsque sa responsabilité est recherchée devant une juridiction pénale, civile ou administrative à la suite d'une faute, d'une négligence ou d'une omission non intentionnelle,
- ✓ *Responsabilité civile du défenseur juridique* qui a pour but de prendre en charge les conséquences pécuniaires que pourraient supporter les défenseurs juridiques mandatés par l'Organisation lorsqu'ils assistent un adhérent dans le règlement de son litige relevant du droit du travail.



Défense consommateur (AFOC)

Les syndiqués Force Ouvrière bénéficient d'un tarif préférentiel pour l'adhésion à [l'AFOC](#), association assurant l'information et la défense des consommateurs.



Tarifs sur les locations de véhicules

Pour tout adhérent FO : tarifs préférentiels pour les locations de véhicules chez Hertz.

Pour les véhicules de tourisme : appeler le 0 825 30 25 30

Pour les utilitaires : appeler le 0 810 347 347

Donner le code : N° CDP 578670

Pour les réservations sur le site internet : <http://www.hertz.fr>



Aide de la caisse de prévoyance des conducteurs de la Communication

La CNPC vient en aide à ses adhérents (20 € par an) appelés à conduire un véhicule de société ou personnel dans l'exercice de leurs fonctions et pour leur trajet domicile-lieu de travail : secours financier, assistance juridique, capital à leurs ayants droit en cas de décès suite à un accident de la route.

Pour plus de renseignements et s'affilier : <http://www.cnpccom.com>